



Fort-de-France, le

5 DEC. 2025

## Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER  
05 96 59 59 68  
[jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr)

### **Objet : Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de la Martinique Compte-rendu de la plénière du 04/06/2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le mercredi six juin, s'est tenue à l'Hôtel de l'Assemblée de la Collectivité territoriale de Martinique à Fort-de-France, la plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

#### **Membres présents :**

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Daniel MARIE-SAINTÉ, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Valéry ADJUTOR, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Pierre MOUILLOU, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- M. Philip EADIE, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- M. Patrice PONNAMAH, représentant des distributeurs d'eau ;
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau ;
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Dominique JEREMIE, représentant des milieux socioprofessionnels ;
- M. Christophe GROS, représentant la directrice de la DEAL ;
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur général de l'ARS ;
- M. Rémy DECAMPS, représentant le directeur de l'OFB ;
- M. Jean-Christophe LEFEUVRE, directeur territorial de l'ONF Martinique ;
- Mme Marie-Michèle MOREAU, représentant le directeur du CELRL.

#### **Membres ayant donné pouvoir :**

- M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales à M. Emile GONIER ;
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales à M. Olivier MARIE-REINE ;
- Mme Angèle DAIRE, représentant des milieux socioprofessionnels à Mme Dominique JEREMIE ;
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée à M. Patrice PONNAMAH ;
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée à Mme Anne-Lise TAILAME, absente ;
- M. le secrétaire général de la préfecture à M. Pierre-Emmanuel VOS ;
- M. le directeur de la mer à M. Christophe GROS ;
- M. le directeur de la DAAF à M. Christophe GROS.

**Membres excusés :**

- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Guy-Albert BERNADINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Michel COTREBIL, représentant des pêches maritimes ;
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce ;
- Mme Josiane JOS-PELAGE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée ;
- Mme Mélanie HERTEMAN, personnalité qualifiée ;
- Mme Marie-Pierre HALM-LEMEILLE, délégué outremer Antilles de l'IFREMER.

**Membres absents :**

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales.

**Assistait de droit :**

- Mme Michela ADIN, directrice générale de l'Office de l'eau.

**Assistaient :**

Mme Gaëlle HIELARD – ODE ; Mme Andrée-Anne CLOTILDE – ODE ; M. Diédrick THOBOR – ODE ; Mme Danielle MARIE-LOUISE- CAP Nord ; M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord ; Mme Johanna HIERSO – CAESM ; M. Liam VILLENEUVE – CTM ; Mme Claudine SUIVANT – ARS ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Approbation du PV de la plénière du 15/01/2025 ;
- Désignation d'un(e) vice-président(e) au CEB ;
- Désignation d'un membre au Conseil d'administration de l'ODE ;
- Point sur la consultation du public et bilan de celle des acteurs de l'eau ;
- Point Etat des lieux : la qualité des rivières ;
- Point sur la filière plantes indigènes ;
- Point sur la semaine sur l'eau ;
- Questions diverses.

Monsieur MARIE-REINE, Président du CEB, constate le quorum à 9h00 et ouvre la séance.

- **Approbation du PV de la plénière du 15/01/2025**

**Le procès-verbal de la plénière du 15/01/2025 est approuvé à l'unanimité.**

#### - Désignation d'un(e) vice-président(e) au CEB

M. Philip EADIE se porte candidat pour le poste de vice-président du CEB.

**M. Philip EADIE est élu à bulletin secret avec quatorze voix et un bulletin blanc.**

#### - Désignation d'un membre au Conseil d'administration de l'ODE

M. Patrice PONNAMAH se porte candidat pour le siège vacant au sein du collège des représentants des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux du Conseil d'administration de l'Office de l'eau.

**M. Patrice PONNAMAH est élu à l'unanimité.**

#### - Point sur la consultation du public et bilan de celle des acteurs de l'eau

M. POUTIER fait sa présentation.

Mme JEREMIE : Je suis embêtée par la conclusion que vous présentez. Ayant reçu au CESECÉM (Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Martinique) le courrier, nous n'avons pas été interrogés sur le calendrier, le programme et la synthèse provisoire. Le courrier nous demandait la contribution sur les enjeux du bassin.

M. POUTIER : Lorsque l'on a fait la consultation écrite, on a renvoyé vers le site du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) où était la présentation générale de la campagne. Nous n'avons pas mis l'accent sur le calendrier et le programme de travail, parce qu'il est national et même européen et ne peut théoriquement ne peut pas être modifié.

Mme JEREMIE : Vous ne pouvez pas nous interroger sur les enjeux du bassin et nous dire que l'on a donné un avis sur le calendrier, le programme et la synthèse des questions importantes. Le lien internet que vous nous avez donné présentait la synthèse du SDAGE actuel. Je ne dis pas qu'on n'aurait pas été d'accord, mais au moins qu'on aurait pu regarder pour dire si on était d'accord.

Mme ADIN : Il y a peut-être une incompréhension ou une confusion. En réalité le processus de consultation consiste à interroger les acteurs sur leur proposition d'amélioration dans le cadre de la révision du SDAGE. Cette révision part du SDAGE actuel qui est réputé être connu par tous les acteurs. Ce qui a été posé là, ce sont des propositions qui vont certainement faire l'objet de travaux de concertation pendant l'élaboration et la révision du prochain SDAGE.

Mme JEREMIE : Ça, je l'ai bien compris donc on a bien répondu à la question que l'on nous a posée. Je ne comprends pas cette première phrase qui dit qu'à l'issue de cette concertation, on peut considérer que le calendrier, le programme de travail et la synthèse des questions provisoire ne reçoivent pas d'avis défavorables.

On peut aussi reparler de la représentativité, vu qu'il n'y a eu que trois acteurs qui ont répondu.

M. POUTIER : Dans le SDAGE, à chaque question importante, il y a une réponse qui est apportée par une orientation fondamentale du SDAGE. Il y a un lien entre les questions importantes et les enjeux. Sur cette partie, je pense que l'on s'est mal exprimé.

M. GROS : On va modifier le premier paragraphe pour que cela soit plus conforme à la consultation qui a été faite.

Mme JEREMIE : Cela me convient.

M. MARIE-SAINTE : Pour me connecter sur la discussion qui a eu lieu, si je comprends bien ce que dit madame la Directrice générale, ce n'était pas un avis qui était demandé, mais des propositions. Dire qu'il n'y a pas d'avis défavorable est mal venu, puisqu'il n'y avait aucun document qui était soumis pour consultation.

Par ailleurs, j'ai noté que le CESECEM demande d'accentuer le curage des rivières. Or il semblerait qu'il y ait un certain nombre de personnes qui assimilent le curage à des actions sauvages. En même temps, l'opinion publique pense que s'il y a des débordements de rivières, c'est parce que les rivières ne sont pas assez curées. Puisqu'il y a des spécialistes ici, j'aurais aimé avoir leur opinion sur la question du curage.

La deuxième chose sur lequel je veux appuyer, ce sont les propositions faites par l'Espace sud sur la question des infiltrations d'eau de pluie. Nous avons connu des situations très ennuyeuses, en particulier des glissements de terrain. Le diagnostic qui a été fait, c'est qu'il y avait des infiltrations qui déclenchaient le départ de grands glissements.

Par exemple sur les événements de novembre 2020 à Fond Saint Jacques, l'analyse du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) a conclu qu'en hauteur, il y avait une forêt qui a été déboisée et que l'on avait rendu les terrains constructibles et imperméabilisé une partie du sol par des constructions. Les gens récupéraient les eaux des toitures dans des gouttières et les concentraient avant de les infiltrer dans le sol. En présence d'un sous-sol imperméable, toute la masse de terre qui était au-dessus glissait.

J'ai cru comprendre qu'actuellement la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est devenue une compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Je pense qu'il faudrait attirer l'attention là-dessus pour qu'on inscrive cela dans les plans locaux d'urbanisme. Tous ceux qui construisent doivent savoir qu'il faut conduire les eaux pluviales jusqu'à un exutoire plutôt que de les laisser s'infiltrer dans les sols.

Mme HIERSO : Je suis en charge du Contrat littoral sud et suis justement dans le service GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Effectivement, depuis que nous avons cette compétence, on évite d'utiliser le mot curage et on préfère entretien. Le mot curage rappelle une intervention qui détruit l'hydromorphologie, la faune et plus généralement la qualité du cours d'eau. L'entretien est de la compétence de la DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

M. BLEZES : De façon concrète quelle différence y a-t-il entre l'entretien et le curage ?

M. GROS : L'entretien est défini dans le code de l'environnement. Cela vise à éviter la sur-aggravation des inondations en enlevant les embâcles, comme un arbre au milieu de la rivière ou les atterrissements. L'entretien qui est à faire par l'État sur les cours d'eau qui font partie du domaine public fluvial (DPF) n'a pas pour but d'éviter les inondations.

Le problème en Martinique, comme ailleurs, c'est que l'urbanisation s'est faite dans des zones inondables. Vous pourrez curer la rivière tant que vous voudrez, vous ne pourrez pas résoudre les problèmes d'inondation. Il y a d'autres outils pour se prémunir des inondations comme par exemple construire des digues ou des bassins de rétention.

À partir du moment où vous construisez dans le lit majeur d'un cours d'eau qui est une zone inondable, ce n'est pas en curant le cours d'eau que vous allez résoudre le problème d'inondation. La DEAL entretient les cours d'eau, mais se limite à la définition de ce qui est prévu dans le code de l'environnement.

Un curage c'est quelque chose de plus lourd, sur un linéaire plus important et qui vise à reprofilier le lit du cours d'eau. L'entretien, c'est uniquement enlever des atterrissements au droit de certains ouvrages qui pourraient être problématiques.

M. GONIER : Je veux dire que la CACEM (Communauté d'agglomération du centre de la Martinique) rejoint l'Espace sud quant à la terminologie utilisée. Pour nous, entretien sous-entend, prise en compte notamment de l'intérieur de la rivière. Cela doit aussi viser la prévention. Le curage, c'est un terme d'action physique. C'est le mot entretien que nous retenons aussi bien au niveau du SCoT (schéma de cohérence territoriale) que de la GEPU, puisque nous avons cette compétence.

M. MARIE-SAINTE : Il faut que je donne les circonstances qui ont conduit à ce rapport dont nous avons eu une copie. Celui-ci concerne la plaine de Rivière Salée où il y a la RN5 qui a été construite il y a très longtemps par la DDE (Direction départementale de l'équipement) et qui est ensuite rentrée dans le patrimoine routier de la CTM (Collectivité territoriale de Martinique). À chaque fois qu'il pleut, cette RN5 est inondée. On essaie ces jours-ci de la rehausser en la chargeant en enrobé, mais comme on est sur un terrain mouvant, la route va redescendre au bout de quelques années.

En même temps, certains techniciens nous disent que si l'eau s'accumule là, c'est parce que les rivières sont encombrées et qu'elle n'arrive pas jusqu'à la mer. J'avais compté 17 ravines et rivières qui irriguaient la plaine. Elles se concentrent dans quatre rivières et un canal qui se déversent dans la mer. Au fil du temps sont apparues des jacinthes d'eau douce, qui sont des plantes invasives et qui freinent l'écoulement. Les techniciens disent que si on assure l'écoulement jusqu'à la mer de ces rivières, on va diminuer les retenues d'eau qui finissent pas inonder la plaine.

Pour cela, il fallait faire des consultations. De qui cela relève-t-il ? Est-ce de la compétence GEMAPI, qui est apparue et qui est tombée dans le domaine des EPCI ? Est-ce que c'est à la DEAL ? Ce serait la DEAL parce qu'il s'agit d'une rivière appartenant à l'État. Mais on ne sait exactement qui doit faire et personne ne fait rien.

Il y a eu beaucoup de pressions et finalement, j'ai vu que la DEAL s'est équipée d'une pelle à bras long. Ce que je vois qui se fait de temps en temps, c'est que cette pelle fait plutôt ce qui ressemble à du curage. On enlève de la vase que l'on met sur le côté. C'est vrai que c'est difficile de l'emporter ailleurs, mais quand il pleut, la vase que vous aviez mise sur le côté revient dans le lit mineur.

Lorsque nous avions interrogé l'Espace sud sur ses positions, que madame HERCIO a rappelées, il nous a été répondu que ce sont des rivières qui relèvent de l'État et non à l'Espace sud. Le rapport mentionnait que l'Espace sud est opposé au curage, parce que c'est une action sauvage. C'est pourquoi j'ai retenu ce terme et que j'en fais état ici. Mais le problème continue de se poser dans la plaine de Rivière Salée. Qui doit faire les travaux ?

Le représentant de la DEAL est là. Si c'est bien la DEAL qui doit entretenir ces cours d'eau entre la RN5 et la mer, je ne sais pas s'il faut l'inscrire dans le SDAGE, mais il faudrait un entretien régulier pour assurer l'écoulement des eaux.

M. GROS : Il me semble que les travaux d'entretien sur la Rivière Salée, qui ne vise pas à résoudre les problèmes d'inondation, sont en cours en ce moment. C'est uniquement l'enlèvement des plantes qui surnagent qui est fait. Ces travaux ne permettront pas de résoudre les problèmes d'inondation de la RN5.

Je vous invite à regarder les plans de prévision des risques d'inondation où vous avez les zones rouges. Toute la RN 5 est en risque de zone d'inondation et de submersion marine. C'est illusoire de penser que l'enlèvement de quelques plantes aquatiques va résoudre son problème d'inondation.

La seule solution, c'est soit vous construisez des digues, soit vous rehaussez la route. L'entretien de la rivière en sens du code de l'environnement ne permettra pas de résoudre le problème d'inondation.

M. GONIER : Le collègue MARIE-SAINTE a évoqué la GEMAPI et la responsabilité qui l'accompagne. Nous avons fait tout un travail d'étude, d'ailleurs conjointe avec les deux autres EPCI, en amont de l'exercice de cette compétence. Je crois qu'il faut insister sur le fait que ce n'est pas aux EPCI d'agir dans toutes les composantes de la GEMAPI.

Ce qui a été confié aux EPCI, c'est d'écrire la partition et notamment les responsabilités qui sont ici et là. Il est quelques responsabilités inhérentes aux EPCI, c'est notamment celles des ouvrages classés. Mais il ne leur revient pas en tant qu'acteur d'avoir la responsabilité de la gestion des milieux aquatiques. On va très vite en disant que cela a été dévolu aux EPCI, mais nous avons pris la précaution de bien la faire étudier en amont.

Il faut que l'Espace sud définisse dans la plaine de Rivière Salée qui doit faire quoi. Il y a des responsabilités à l'échelle municipale et au niveau de l'État. L'EPCI ne se substitue pas à tout le monde pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations.

Mme HIELARD : Je voulais apporter quelques précisions, notamment sur le fait que dans le SDAGE actuel, la problématique du pluvial a été particulièrement travaillée et renforcée. On a des dispositions qui visent à limiter l'imperméabilisation et travailler plus sur l'infiltration.

Je vous invite à la lire par exemple la disposition : « Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et les nouveaux projets d'aménagement urbains ». Il y a un chapitre entier du SDAGE qui concerne la gestion des eaux pluviales et les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales qui doivent être mis en œuvre. C'est vraiment une thématique qui est montée en force dans le SDAGE et notamment ce point sur l'entretien des cours d'eau.

La GEMAPI est effectivement évoquée dans le SDAGE. Je renvoie à la compatibilité entre le SDAGE et le PGRI (Plan de gestion du risque inondation). On traite dans ces deux plans la manière dont on doit entretenir ou non pour éviter ou diminuer le risque inondation. Le SDAGE vient chercher la partie GEMA (gestion des milieux aquatiques). Il s'agit de gestion intégrée, donc en amont de la problématique de risque inondation.

Il faut par exemple travailler sur des zones d'expansion des crues sur l'amont des bassins versants. Il y a une réflexion qui a été menée sur cela et une disposition qui a été intégrée au SDAGE. Maintenant que c'est écrit, cela ne veut pas dire que c'est bien mis en œuvre. Il y a la loi, l'esprit de la loi et son application.

Mme JEREMIE : Comme je fais partie du CESECSEM et que j'ai travaillé sur l'avis, je ne pense pas dévoiler l'intention de mes collègues en disant que l'on parlait bien d'entretien. Il permet de diminuer, et l'intensité et la récurrence des inondations. C'est l'idée que l'on a mise dans cette proposition.

M. VOS : On a participé en avril 2025 à une présentation de l'étude qui a été mentionnée par monsieur GONIER et qui a été commencé en 2022. On a lors de celle-ci constaté qu'il y avait un accord qui était nécessaire entre les élus pour la mise en œuvre de cette étude.

On a acté de l'intérêt de monter un groupe de travail entre les EPCI et la DEAL parce qu'effectivement dans la mise en œuvre de la GEMAPI, il y a des zones claires qui relèvent de la DEAL ou des EPCI et des zones d'ombre. Toute l'idée de ce groupe est de travailler sur ces zones d'ombre et de se mettre d'accord sur le qui fait quoi. On est en attente de sa mise en œuvre.

Sur le curage, souvent il s'accompagne du retrait des sédiments de la rivière, comme l'a dit monsieur MARIE-SAINTE. Ce retrait se fait selon une réglementation qui est liée à la loi sur l'eau, avec un

dossier assez complet qui est instruit par la police de l'eau et qui doit normalement aboutir à une filière appropriée pour ces sédiments.

Souvent quand on cure au niveau du bassin versant, on peut avoir des sédiments pollués. En Martinique, c'est très compliqué de trouver la filière adéquate pour que ces résidus soient intelligemment recyclés. Il y a un travail à faire tous ensemble sur les filières de traitement de ces sédiments.

Mme ADIN : Sans vouloir allonger le débat, je veux poser la position de l'Office de l'eau (ODE) qui bien évidemment est conforme à ce que dit le SDAGE. Je crois que j'ai noté dans certaines propositions des éléments qui visaient à davantage de sensibilisation. Nous, on vient par exemple financer de la formation, qui vient enrichir les compétences des techniciens.

Il faut qu'on puisse se détacher de ces croyances qui disent par exemple que lorsque les méandres d'une rivière sont supprimés tout sera résolu. Spécifiquement dans la plaine de Rivière Salée, la Lézarde porte bien son nom. Il y a eu dans les temps anciens des personnes qui l'ont canalisée en pensant que cela allait résoudre des problèmes.

Nous, on essaie de faire un travail de fond pour transformer les idées, apporter des connaissances, apporter de l'information, financer de la formation pour que l'on comprenne enfin que ce n'est pas avec des idées reçues que l'on va résoudre les problèmes d'inondation. On a également mis à disposition un certain nombre d'outils, par exemple une étude sur les zones d'expansion de crues.

C'est déterminant de pouvoir travailler avec les EPCI sur les zones d'expansion de crue. Plutôt que d'éviter la crue, et même si cela paraît paradoxalement, il vaut mieux la laisser se faire en lui donnant de la place pour pouvoir s'étendre hors des habitations et hors des zones où les populations sont à risque.

Je ne suis pas ingénier en aménagement, mais je pense que plutôt que l'on rehausse la RN 5 à chaque fois, il faudrait juste un vrai pont, un ouvrage adapté. Tant que l'on va recharger la route, elle va redescendre ensuite et on va recommencer. La nature est puissante et revient quel que soit ce que l'homme fait et cela on doit l'intégrer. Cette plaine devrait avoir des espaces inhabités pour laisser la crue se faire. Cela vient chercher des décisions courageuses sur l'urbanisme par exemple.

C'est ce travail de fond, de connaissance, d'appréhension et de transformation de la prévention des inondations qu'il faut que l'on ait.

M. VOS : Quand monsieur MARIE-SAINTÉ a dit « On met la pression sur la DEAL, du coup la pelle vient », j'ai trouvé le mot un peu dur. Ce n'est pas du tout comme cela que cela se passe. Il y a un programme annuel. On essaie de faire reposer le travail par anticipation sur une consultation des mairies. Après on fait un tri, parce que l'on va sur le terrain, on regarde ce qu'il y a à faire, ce qui peut être fait dans le cadre de l'année avec notre équipe qui n'est pas pléthorique.

M. GROS : Vous avez posé une question sur les eaux pluviales. Effectivement, c'est un vrai souci en Martinique puisque d'une manière générale, ce qui est préconisé dans le SDAGE, c'est d'infiltrer les eaux pluviales pour éviter des inondations en aval. Mais, on fait face à des difficultés, avec des intensités de pluies qui sont énormes en Martinique et des terrains qui ne sont parfois pas favorables à l'infiltration ou lorsqu'ils le sont, présentent des risques géotechniques de glissement de terrain.

Il y aurait sans doute un travail à faire au niveau de chaque document d'urbanisme pour voir si cette préconisation générale d'infiltration à la parcelle est faisable au cas par cas dans chaque commune.

M. MARIE-SAINTÉ : Je suis élu depuis 1990 et avant cela, je travaillais dans une mairie qui avait des contacts avec ce qu'on appelait les Ponts et chaussées, ensuite la DDE et maintenant la DEAL. Si la nouvelle directrice de la DEAL a changé de méthode, c'est très bien, mais j'ai connu des périodes où il fallait faire pression pour arriver à faire bouger les choses.

Maintenant, et même si vous prenez directement l'initiative, bien des maires ont eu à se plaindre parce que les cours d'eau ne sont pas entretenus, parce qu'il y a des embâcles et que l'on constate qu'il y a des inondations. Évidemment, on se plaint après.

Notre rôle, c'est d'interpeller l'administration et d'abord de chercher qui est responsable. Vous voyez qu'il y a un brouillard de responsabilités malgré la GEMAPI qui devait en principe simplifier les choses. J'ai entendu monsieur GONIER dire qu'il y a des choses qui dépendent des EPCI, d'autres des mairies, d'autres de la DEAL. Comment voulez-vous que les citoyens de base s'y retrouvent ?

Ce qu'il constate simplement, c'est que cela n'est pas fait. Et lorsque l'on va voir un acteur, il dit "Non ce n'est pas moi, c'est l'autre". J'entends bien que l'on nous dit que dans la version du SDAGE qui arrive à échéance, on avait déjà écrit cela. Mais si cela reste écrit et que le SDAGE est placé dans un tiroir et que celui qui doit faire ne fait rien, et bien on constatera toujours des insuffisances.

M. GONIER : Si la GEMAPI a été conçue par l'État, c'est bien parce qu'il y a eu de grandes inondations en France hexagonale. Il y a eu le souci de conférer la responsabilité d'écrire la partition aux EPCI. Cela ne veut pas dire qu'ils sont responsables de tout. Qui doit gérer les milieux aquatiques dans une zone, qui doit faire la gestion des inondations, quelles sont les responsabilités ?

Ce qu'il y a de particulier en Martinique, c'est que nous sommes en zone tropicale avec des pluies intenses et peu prévisibles. La gestion de la problématique est presque universelle et on perd son énergie. Nous devons nous atteler aux problèmes en tenant compte des particularités.

M. EADIE : Je pense qu'il faut conforter ce qu'a dit monsieur GONIER. Je crois qu'il est fondamental que l'on soit pragmatique. Il n'y aura pas une mesure unique sur tout le territoire. Si on choisit de ne pas infiltrer, il faut doubler ou tripler les canalisations d'évacuation d'eau pluviale avec des coûts et des problématiques sismiques que l'on ne saura pas gérer.

Il est nécessaire que l'on reste réaliste et que l'on ne vienne pas surcharger les constructeurs qui ont à faire ces opérations avec les impacts économiques que cela a. Il est indispensable que l'on reste bienveillant et volontaire pour régler les problèmes, pas nécessairement à trouver des responsables.

De toute façon, on aura avec les questions de changement climatique, des intensités de pluie qui ne correspondent pas aux capacités de nos réseaux. Il faut régler les problèmes et mettre les populations en sûreté en cas de problème.

M. MARIE-SAINTE : Ici, c'est le parlement de l'eau. Je ne sais pas comment le collègue a vécu l'arrivée de la GEMAPI dans les EPCI, mais j'étais élu à l'époque à la CACEM. Il n'y avait eu aucun débat préalable et c'est tombée sur les EPCI. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans l'hexagone. Il y a une loi qui a été publiée le 27 janvier 2014 et une autre le 7 août 2015. Cette compétence a été confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Voilà ce qui est écrit sur le site [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr), qui doit donc être officiel : « La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communauté de communes par les lois de décentralisation. »

Quand un citoyen de base lit cela, que doit-il comprendre ? Que doivent comprendre les collectivités ? On parle de gestion des milieux aquatiques et surtout de prévention des inondations. Lorsqu'un citoyen est victime d'une inondation, il cherche le responsable et il trouve un texte de loi qui lui dit que c'est de la compétence des EPCI.

En tout cas, c'est une compétence qui a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans ressource. La seule chose c'est que l'on a dit aux EPCI, c'est qu'ils pouvaient mettre en place une taxe pour se financer avec un plafond de 40€ par foyer fiscal. Qu'est-ce qu'on peut faire avec ce montant ? C'est ici que l'on doit débattre pour comprendre qui est responsable de quoi, car il y a une espèce de nébuleuse

autour de cela et l'un renvoie la balle à l'autre. Il y a peut-être une étude qui dit qui doit faire quoi, mais le citoyen est perdu et ici je représente le citoyen.

M. GONIER : Lors de la prise de compétence à la CACEM, on a fait beaucoup de réunions et on a mené une étude conjointe avec les EPCI. Mme Sérgolène ROYALE qui était ministre de l'environnement est venue en Martinique et a constaté que nous avions raison. Vous pouvez avoir la gestion, mais ce n'est pas vous qui devez agir. Vous gérez en écrivant la partition. Nous avons fait cette étude en faisant appel aux acteurs de l'État en haut lieu.

C'est parce que l'État était dépassé par tous les accidents qu'il y avait, comme à Vaison-la-Romaine, que la GEMAPI a été créée. On a constaté que quand il y avait les dégâts, il était difficile de désigner un responsable. Le maire, celui qui est en proximité, se retrouvait impliqué. On a chargé les EPCI d'écrire qui doit faire quoi dans tel domaine. Le débat est fondamental parce qu'en cas de difficulté, il faut avoir une lecture claire des responsabilités. Là nous sommes paisiblement en train de discuter, mais lorsqu'il y a des dégâts, ce n'est plus le cas.

M. PALIN : Je confirme ce qu'a dit monsieur GONIER puisque nous avons mené plusieurs séances de travail. Nous avons eu un bureau d'études et nous en profitons pour remercier l'ODE qui a apporté son financement. Nous nous sommes réunis sur les responsabilités, la classification des ouvrages, mais aussi sur les cours d'eau, qu'il soit domanial, privé ou public.

Nous n'avons pas fini parce qu'il reste encore beaucoup de travail à faire. Je sais qu'il y a une question de responsabilités pour les trois parties que ce soit l'État, les mairies et les EPCI. Nous comptons sur l'ODE pour pouvoir toujours nous accompagner dans ce sens.

Mme MARIE-LOUISE : Je suis la référente technique pour la GEMAPI de CAP Nord Martinique. Il y a dans chacun des EPCI un référent technique auprès de nos élus. Nos élus ont mené ensemble un groupement de commande pour préfigurer l'exercice de la compétence GEMAPI et effectivement l'ODE nous a financés à hauteur de 80 % pour nous permettre de définir comment exercer cette compétence complexe.

Un article du code de l'environnement a fixé quatre missions ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les inondations liées au cours d'eau et à la submersion marine. Ce que je souhaite préciser, en complément de ce qu'a dit monsieur GONIER, pour le volet GEMA, c'est que la compétence n'a pas transféré la propriété des espaces naturels concernés aux EPCI.

C'est pour cela que l'application de cette loi se fait avec différents acteurs qui sont en responsabilité d'agir, parce qu'ils sont propriétaires. Donc, ils se doivent de gérer et d'entretenir les espaces naturels concernés. Cela concerne autant les cours d'eau que les zones humides comme les mangroves.

Quand on parle de l'entretien, la particularité en Martinique, c'est que la majorité des cours d'eau appartiennent au DPF, dont l'État est le propriétaire. Ce qu'il lui incombe, c'est d'entretenir, c'est-à-dire d'assurer le libre écoulement des eaux, au niveau du lit mineur des cours d'eau.

La loi n'a pas non plus transféré au président d'EPCI le pouvoir de police. C'est pour cela qu'il est très important que le rôle du maire reste majeur. C'est lui qui a la capacité de constater tout ce qui est carence en termes de gestion ou d'entretien. C'est lui qui doit faire tous les PV et les mises en demeure. Quand les populations sont en situation de crise, c'est le plan communal de sauvegarde qui s'active. C'est lui qui a le devoir de sauvegarder sa population.

Tous les gestionnaires de voirie, que ce soit la commune ou la CTM pour les routes nationales ou départementales, à partir du moment où il y a une infrastructure qui traverse un cours d'eau, se doivent d'entretenir celui-ci 10 m à l'amont et à l'aval. S'il y a des embâcles, c'est à la charge du propriétaire et du gestionnaire de la voirie.

Je pourrais encore dire beaucoup de choses, mais ce que monsieur GONIER voulait vous dire, c'est que le rôle du « gémapien », c'est d'être le coordinateur de la GEMAPI et de devoir, quand il y a une situation qui se présente, et elles sont toutes différentes, activer l'acteur qui est en responsabilité.

Par contre pour les EPCI, la loi a prévu que pour toutes les digues existantes et classées par l'Etat, les présidents d'EPCI avec leur conseil communautaire se doivent de décider, s'ils souhaitent conserver ces ouvrages et les régulariser en système d'endiguement. Donc, c'est la première mission que les EPCI parce que cela relève de la responsabilité pénale du président.

M. EADIE : Peut-être que monsieur MARIE-SAINTÉ a finalement raison sur les responsabilités. Là, on est en train de me dire que personne n'est responsable de rien et que ce sont nos maires qui vont devoir faire des arrêtés alors que l'on sait parfaitement qu'ils n'ont pas les moyens pour cela.

Ce qui va se profiler derrière cela, c'est comme je ne suis pas responsable, ce n'est pas moi qui prends les initiatives, qui mène les démarches et qui réalise. À l'arrivée, rien ne sera fait. J'avais compris que la compétence aménagement, dans ce que je connais de l'organisation administrative, était passée aux EPCI de façon relativement claire. Quand on parle de ces questions d'eau, on est en aménagement du territoire.

Me dire aujourd'hui qu'une petite commune va gérer son problème et faire ses arrêtés, cela ne va pas fonctionner. J'ai parlé tout à l'heure de bienveillance et de bonne volonté pour régler les problèmes. Si on veut poser les problèmes, il faut trouver les bonnes instances. J'avais cru comprendre que les intercommunalités avaient été mises en place pour cela.

On peut mettre en œuvre des choses pour atténuer les inondations, mais on ne va pas les arrêter. Il faut aussi se dire, qu'est-ce que l'on va faire après celles-ci ? Il y a aussi des réflexions à mener sur les glissements de terrain. Il y a effectivement des sols, qui sont plus ou moins perméables.

Mme HIELARD : Je voudrais souligner l'importance de l'aspect science humaine et sociale. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la GEMAPI, si elle est si complexe à appliquer avec le jeu d'acteurs qui est ici, c'est qu'il y a l'histoire, puisque tous les cours d'eau sont du DPF et donc appartiennent à l'Etat. La GEMAPI a été réfléchie en France hexagonale par rapport à des inondations qui ont eu lieu dans le sud de la France. On a essayé de rassembler en disant que ce sont les EPCI qui sont les interlocuteurs, mais l'application ici est complexe et nuancée.

On a eu un bel exposé sur l'histoire coloniale de l'eau que je vous invite à regarder sur le YouTube de l'ODE où il est expliqué cette histoire de gestion des rivières qui est différente dans les anciennes colonies par rapport à la France hexagonale.

#### - Point Etat des lieux : la qualité des rivières

Mme HIELARD fait sa présentation.

M. Patrice PONNAMAH devient membre du Copil de l'EDL (état des lieux) en remplacement de M. Alex PAVIOT.

M. MARIE-SAINTÉ : Ma première observation concerne les cours d'eau et les polluants spécifiques. Sur la Grande Rivière Pilote, on constate que la pollution au chlordécone est en hausse entre 2019 et 2025, mais également à la Roxelane qui débouche à Saint-Pierre.

Habituellement, on disait que c'est la zone Nord Atlantique, le royaume de la banane, qui était polluée. Cela avait conduit à interdire les pêches en mer, puisque les rivières se déversent là. Les rivières sont polluées en traversant tous ces mornes. On avait dit cela aussi pour la Lézarde et la Rivière Salée, ce qui a conduit à interdire la pêche dans la baie de Fort-de-France.

Je découvre que le taux de pollution sur la Grande Rivière Pilote et la Roxelane a augmenté. Est-ce qu'il n'y a pas lieu de faire l'analyse du biote à l'embouchure de ces rivières où il y a des marins pêcheurs ? La question est de savoir s'ils ne pêchent pas involontairement des poissons, des écrevisses, des ciriques ou des langoustes polluées.

Deuxièmement si on regarde la Manzo, vous voyez que le biote est pollué. Il faut absolument diffuser l'information pour que l'on cesse d'aller y pêcher, parce qu'il y a des gens qui le font. Ne faut-il pas en outre compléter l'étude par une analyse des biotes ?

M. MARIE-REINE : Je ne suis pas contre ton idée. Je veux juste rassurer en signalant que quand on achète un poisson dans un endroit où la traçabilité est assurée, on a de fortes chances de manger quelque chose de sain. Il y a énormément d'analyses qui sont faites.

Cela n'empêche pas n'importe qui d'aller pêcher n'importe où. Ce sont des pollutions qui n'étaient pas là avant. Peut-être que monsieur MARIE-SAINTÉ à raison et qu'il faudrait faire des prélèvements avec des analyses plus poussées.

Mme HIELARD : Quand je vous présentais la qualité des eaux littorales, on a fait le travail pour voir où il y a de la chlordécone aussi. Dans l'EDL de 2019, on a retrouvé de la chlordécone sur toutes les masses d'eau littorale. On a regardé dans le biote, les éponges, avec des échantillonneurs passifs... C'est l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) qui avait fait le travail. Par contre, on n'était pas en mesure de dire à quelle concentration.

Quand on vient chercher la norme sanitaire, c'est très contrôlé. Les seuils des normes environnementales sont inférieurs à celles des normes sanitaires. Tout autour de l'île, il y a un problème de pollution généralisée de la chlordécone, à des teneurs que l'on ne sait pas qualifier correctement.

Sur le fait d'accentuer les mesures sur les rivières, les quantifications sur le biote sont prévues par la directive-cadre sur l'eau. Malheureusement pour les rivières, la méthodologie n'a pas encore été adaptée chez nous. Un bureau d'études fait le travail suite à un appel à projets de l'OFB (Office français de la biodiversité) pour savoir sur quelle espèce il faut travailler et sur quelle partie du corps. En fonction de ce que l'on regarde, on va forcément trouver des choses différentes.

M. GROS : Les étapes après cette évaluation sont de déterminer les pressions qui impactent et si on regarde le tableau de la qualité physico-chimique, on voit que sur les 20 masses d'eau, il y en a six sur lesquels on retrouve le phosphore. On peut supposer qu'il est dû à l'assainissement collectif ou non. On en saura un peu plus dans les suites de l'EDL. C'est quelque chose sur lequel on peut agir, puisque cela dépend des trois collectivités compétentes en assainissement et de leur fermier.

**Les résultats présentés en séance dans le cadre de l'État des lieux 2025 du SDAGE sont adoptés à l'unanimité.**

#### - Point sur la filière plantes indigènes

M. Liam VILLENEUVE fait sa présentation.

Mme BEAULIEU : Végétal local est-elle la marque qui doit être attribuée ?

M. VILLENEUVE : C'est le cas.

M. MARIE-SAINTÉ : On a reçu ce document ce matin, je n'ai pas eu le temps de l'étudier et donc je n'ai pas de question de fond. Mais je n'ai pas très bien compris s'il s'agissait d'un document du Conservatoire botanique.

M. VILLENEUVE : Normalement, c'est le Conservatoire botanique qui aurait dû faire la présentation puisqu'ils ont l'animation de la marque et les compétences techniques, mais comme la filière est en co-animation avec la CTM, je l'ai présenté pour tout le monde.

#### **- Point sur la semaine sur l'eau**

Mme Andrée-Anne CLOTILDE fait sa présentation.

Mme BEAULIEU : S'il y a des gens qui sont intéressés pour la prochaine édition, qui aura lieu, je suppose, dans la même période, j'imagine qu'il faut anticiper.

Mme CLOTILDE : Pour pouvoir atteindre ces 70 acteurs, nous avons dû adresser un courrier à l'ensemble de nos partenaires dès octobre 2024. Cette année, on a l'intention de repartir dès septembre à la recherche de nos partenaires institutionnels, associatifs et privés.

Mme BEAULIEU : Si nous avons des gens qui sont intéressés comment les rediriger pour qu'ils aient les informations ?

Mme CLOTILDE : Ils peuvent être dirigés vers la direction de l'information et de la sensibilisation de l'ODE. On sera ravi de vous donner la marche à suivre et les mettre dans cette dynamique.

#### **- Questions diverses**

M. MARIE-SAINTE : Est-ce que l'on peut éviter de mettre les réunions le mercredi. C'est exceptionnel que je sois libre ce jour, car généralement c'est consacré à la commission de la commande publique à la CTM.

Mme HIELARD : La prochaine plénière sera importante puisqu'il y aura tout l'État des lieux à voter.

M. MARIE-REINE : M. POUTIER va consulter tout le monde pour voir les disponibilités début octobre 2025.

M. GROS : Le choix de l'ordre du jour et de la date est une prérogative du président.

M. MARIE-REINE lève la réunion à 11h30.

**Le Président du  
Comité de l'eau et de la biodiversité**

Olivier MARIE-REINE

